

POLITIQUE SUR LES INTERACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

INTRODUCTION

Manuvie est une société mondiale dont les actions sont cotées en bourse, qui exerce ses activités dans un environnement complexe, dynamique et très réglementé. Le conseil apprécie les opinions et les idées des actionnaires de la Société et est d'avis que ses interactions avec les actionnaires renforcent le rôle qu'il joue à titre de fiduciaire actif, informé et engagé. Afin de faciliter davantage ces interactions, la présente politique donne un aperçu des procédures régissant les interactions du conseil avec les actionnaires de la Société.

Le comité de gouvernance et des candidatures (le « CGC ») est responsable de la présente politique et des interactions du conseil avec les actionnaires. Il examinera régulièrement la présente politique et fera approuver toute modification par le conseil.

INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

Rencontres avec les actionnaires

Afin de permettre aux actionnaires de faire part au conseil de commentaires valables et opportuns sur des enjeux qui les touchent, le conseil peut, à sa discrétion, rencontrer certains des actionnaires de la Société, des groupes d'actionnaires et des groupes de gouvernance.

Ces discussions ont pour objectif de donner la possibilité au conseil d'écouter les actionnaires de la Société et de leur expliquer des renseignements importants accessibles au public.

Communications du conseil

Le conseil est aussi d'avis qu'il est important d'assurer une communication régulière pour créer un dialogue ouvert, franc et productif. Tous les ans, le conseil fournira des renseignements sur lui-même, sur les pratiques de gouvernance de la Société et sur son point de vue concernant les propositions d'actionnaire présentées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Chaque candidat à un poste d'administrateur assistera à l'assemblée annuelle, à moins de motifs impérieux. À chaque assemblée annuelle, le président de chaque comité du conseil sera disponible pour répondre aux questions des actionnaires. Le conseil invite les actionnaires à assister à l'assemblée annuelle de la Société, car elle constitue une occasion inestimable de discuter de la Société, de sa gouvernance et d'autres points importants.

Communications au conseil

Le conseil est d'avis que les questions ou les préoccupations relatives à ce qui suit relèvent du conseil :

- le processus de planification de la relève au sein du conseil;
- le processus de planification de la relève au poste de chef de la direction;
- la rémunération des cadres supérieurs;
- la gouvernance;

- les activités de surveillance générales du conseil, y compris en ce qui concerne la comptabilité, les contrôles comptables internes, la vérification et les autres affaires connexes.

Le conseil est d'avis que les affaires ayant trait aux activités commerciales générales de la Société, à ses résultats financiers, à son orientation stratégique et à d'autres sujets semblables relèvent d'abord de la direction. Le conseil s'attend à ce que la direction tienne régulièrement les investisseurs au courant de la stratégie et du rendement de la Société.

Traitement des communications au conseil

Le conseil a désigné le secrétaire général comme agent chargé de la réception et de l'examen des communications et des demandes de réunion adressées au conseil, à un comité du conseil ou à un administrateur en particulier. Le secrétaire général déterminera si la communication reçue vise effectivement le conseil.

Le secrétaire général transmettra à qui de droit toutes les communications appropriées adressées au conseil, à un comité du conseil ou à un administrateur en particulier, sauf les communications qui sont de nature personnelle ou qui n'ont pas trait aux tâches et aux responsabilités du conseil. Si le secrétaire général reçoit une communication alléguant une inconduite de la part de la direction ou portant sur des questions relatives à la loi, à l'éthique ou à la conformité, il la transmettra au président du conseil et au président du comité de révision et d'éthique ou de tout autre comité du conseil pertinent.

Le conseil, le comité du conseil approprié ou l'administrateur déterminera au cas par cas s'il y a lieu d'organiser une téléconférence ou une rencontre personnelle ou d'utiliser une autre forme de communication. Les questions suivantes, entre autres, se poseront alors : l'affaire porte-t-elle sur un sujet d'intérêt général dont le conseil peut discuter publiquement? Peut-elle avoir une incidence notable sur le rendement ou le cours de l'action de la Société? Quelle est la taille de la participation des actionnaires qui ont présenté la demande ou leur nombre? Quelle est la disponibilité des membres du conseil en cause? Dans quelle mesure le groupe est-il disposé d'investir tout le temps nécessaire à se préparer en vue de cette communication?

Le personnel approprié devrait assister aux opérations de communication entre le conseil et les actionnaires pour discuter de gouvernance et d'autres points pertinents. Au besoin, les membres du conseil demanderont l'aide de la direction et d'autres employés de Manuvie au moment de communiquer avec les investisseurs.

La communication entre le conseil et les actionnaires portera uniquement sur les points à l'ordre du jour de la réunion, déterminés à l'avance. Ces communications et réunions devront avoir lieu en conformité avec les lois applicables, y compris les règles de divulgation sélective applicables.

Les actionnaires et les autres partenaires de la Société peuvent communiquer avec ses administrateurs en écrivant au président du conseil, aux soins du secrétaire général de la Société :

Président du conseil
À l'attention du secrétaire général
Financière Manuvie
200 Bloor Street East North Tower 10
Toronto (Ontario)

M4W 1E5

Vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des hauts dirigeants

Le conseil est d'avis que les actionnaires devraient avoir la possibilité de bien comprendre les objectifs, la philosophie et les principes dont le conseil tient compte pour prendre des décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants et de tenir un vote consultatif sur l'approche du conseil relativement à cette rémunération.

Comme il s'agira d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas exécutoires. Selon le cas, le conseil tiendra cependant compte des résultats du vote au moment de déterminer les politiques et les procédures à mettre en place et les décisions à prendre en matière de rémunération, et de déterminer s'il est nécessaire d'accroître sensiblement ses interactions avec les actionnaires en ce qui concerne la rémunération et les questions connexes.

Les résultats du vote consultatif des actionnaires seront divulgués au moyen du rapport sur les résultats des votes pour l'assemblée.

Au cas où un nombre important d'actionnaires s'opposerait à la résolution, le conseil communiquera avec certains de ses actionnaires (particulièrement avec ceux connus pour s'y être opposés) afin de comprendre leurs préoccupations et prendra celles-ci en considération lorsqu'il examinera l'approche de la Société en matière de rémunération. Les actionnaires qui ont voté contre la résolution seront invités à communiquer avec le conseil pour discuter de leurs préoccupations.

Rapports de la direction sur la communication avec les actionnaires

Le CGC recevra régulièrement des rapports de la direction de la Société à propos des communications entre la direction et les actionnaires, des préoccupations et des questions adressées au service des Relations avec les investisseurs, des nouveaux enjeux et des questions de gouvernance pertinentes.